

## ◆ **Négociation Convention de Gestion COSOG**

Après 4 réunions sur le renouvellement de la convention de gestion CDC/COSOG, la Direction est enfin sortie du bois...

Il s'agit d'afficher une économie d'environ 2 000 000 d'euros de frais de gestion, soit 15 % du budget global.

Le deal est simple si les partenaires sociaux acceptent, une partie significative de cette économie serait reversée au COSOG.

Mais où faire ces économies ? La Direction a déjà donné quelques pistes : diminuer les effectifs administratifs du COSOG d'une quinzaine d'agents ? Vendre le centre de vacances de Mandres-les-Roses ?...dossier à suivre

## ◆ **Réforme des Parts Variables d'Objectifs - PVO**

Une réunion d'information sur la Réforme des parts variables d'objectifs (PVO) s'est tenue en avril dernier.

Quelques chiffres : en 2011, 1184 personnes (824 privés, 360 publics et statutaires) ont bénéficié de la PVO (hors cadres dirigeants qui représentent un peu moins de 200 personnes), montant moyen de 5 979 Euros, soit 2,19 % de la masse salariale.

Pour 2012, principes de la Réforme : La PVO est attribuée aux cadres et non cadres, il a été décidé d'aller jusqu'au niveau n - 4 (par rapport au directeur au sein d'une direction), ce qui générerait environ 300 PVO supplémentaires, avec une échelle commune de cibles de 5%, 8%, 10%, 12%, exceptionnellement 15%.

Certes, si aujourd'hui, la Direction a fourni des éléments qui nous permettent de constater les nouveaux critères d'attribution et des éléments statistiques sur la PVO, il n'en demeure pas moins que 2 collègues sur 3 ne percevront pas cet élément de rémunération supplémentaire.

Pour la CFTC, si nous concédons que la Direction a fait preuve de transparence, il reste qu'un grand nombre de nos collègues est exclu de ce dispositif qu'est la PVO et par conséquent, ne verra aucune amélioration de son pouvoir d'achat.

## ◆ **CESU**

Compte-tenu de l'enveloppe supplémentaire de 150 000 €, la CFTC, lors du dernier Conseil d'Administration du COSOG, a formulé la proposition suivante en matière d'attribution des CESU :

Moins de 25 000 € de revenu brut global = 7euros

De 25 000 à 34 999 € = 7euros

De 65 000 à 74 999 € = 9 euros

De 35 000 à 44 999 € = 7euros

De 75 000 à 84 999 € = 11 euros

De 45 000 à 54 999 € = 9 euros

De 85 000 à 95 000 € = 11 euros

De 55 000 à 64 999 € = 9 euros

Plus de 95 000 € = 11 euros

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une attribution plus sociale qui tient compte des tranches de revenus.

Rappelons qu'aujourd'hui il n'est fait référence à aucun barème de revenus, tous les agents doivent verser 11 euros pour obtenir un CESU d'une valeur faciale de 16 euros.